

## Relevé de décisions n°05/2018

### Conseil Municipal du jeudi 29 novembre 2018 à 20 H 30

L'an deux mille dix-huit, le JEUDI 29 NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 19 novembre 2018

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, Mme LABAN, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, M. LOIRE, Mme GUILLET, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRE, M. GILLOT, M. PEREZ.

**Absents excusés :**

M. COMMON,  
M. ROBIQUET,  
Mme DAVID,  
Mme BOLLIOT,  
M. VASSEUR,  
Mme GUEGAN,  
M. VERDIER.

**Absent non excusé :**

**Pouvoirs :**

M. COMMON donne pouvoir à M. HOUVET,  
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. BONNEFOND,  
Mme DAVID donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,  
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme FOURNET,  
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme LABAN,  
M. VERDIER donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme GUILLET a été désignée secrétaire de séance.

---

**Election d'un adjoint au maire**

La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art L 2122-15 du CGCT). Elle est effective à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Madame Karine Hébert, 1ère dans l'ordre du tableau des adjoints, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame la Préfète d'Eure et Loir, par lettre en date du 4 octobre 2018, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 18 octobre 2018.

Suite à cette démission, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de mettre à jour le tableau des adjoints.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

**VU** le Code électoral,

**VU** la délibération n° 28/14 du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

**VU** les délibérations n° 29/14 du 28 mars 2014, n° 61/16 du 20 octobre 2016 et n° 75/17 du 19 décembre 2017 relatives à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que le nombre des adjoints au maire est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire,

Est candidat le conseiller municipal suivant :

Madame Marie-Hélène Ferreira

Le tableau des adjoints au maire est proposé comme suit :

1	M. Patrick LE CALVE
2	M. Olivier PICHÉREAU
3	M. Joël HOUVET
4	Mme Bénédicte PALLUEL
5	M. Alain ROQUET
6	M. Daniel DESGROUAS
7	M. Pierre RODIER
8	Mme Marie-Hélène FERREIRA

Il deviendra définitif après l'élection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 votes nuls,**

**DECIDE :**

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- après l'élection, de mettre à jour le tableau des adjoints.

#### **Indemnités des élus**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**CONSIDERANT** que la commune compte 5 901 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est de 55% de l'indice 1015 et de 22% de brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints,

Actuellement, les indemnités des élus sont les suivantes :

**Maire** : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Adjoints** : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (jusqu'au 7<sup>ème</sup> adjoint),

**Cas particulier 3<sup>ème</sup> Adjoint** : 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Conseiller municipal délégué** : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**VU** la commission « Affaires générales » du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,**

**DECIDE :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les montants des indemnités de fonction des élus sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et 24, et au regard du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixés au taux suivant :

**Maire** : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Adjoints** : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Cas particulier 2<sup>ème</sup> Adjoint** : 13,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **Créances irrécouvrables 2018 - Admissions en non-valeur**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables, ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'a pu aboutir au paiement de ces créances.

Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 65 41 « créances admises en non-valeur » sur délibération du conseil municipal.

Le trésorier principal municipal a produit un état de 9 créances irrécouvrables d'un montant total de 80,62 €. Ces dernières sont considérées comme minimales et inférieures au seuil de 30 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 80,62 €, La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65 41 « créances admises en non-valeur ».

**Exercice 2018 - Budget ville de Lèves - décision modificative 1 - Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **23 voix pour, 6 voix contre**,

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

**Exercice 2018 - Budget Soutine - décision modificative 1 - Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **23 voix pour, 6 voix contre**,

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

**Exercice 2019 - Orientations budgétaires 2019/2021 – Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2019/2021 de la commune de LEVES, et ci annexé.

**Indemnités de conseil auprès du Comptable du Trésor**

Comme chaque année, il convient de délibérer à nouveau pour le versement des indemnités en faveur du comptable, Monsieur Christian VALERIAUD.

**VU** la demande en date du 1er octobre 2018 de Monsieur Christian VALERIAUD.

**CONFORMEMENT** aux textes réglementaires relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor par les Collectivités Territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,**

**DECIDE** d'accorder l'octroi de l'indemnité de conseil à hauteur de 50% du taux plein à Monsieur le comptable du trésor, administrateur des finances publiques auprès de la Trésorerie de Chartres Métropole.

<b>Modification des statuts de Chartres métropole - Prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines</b>
---

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat, de 2013, a confirmé que lorsque la compétence « assainissement » était inscrite au nombre des compétences optionnelles dans les statuts d'un EPCI, celui-ci était tenu d'exercer simultanément les compétences « eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ». C'est le cas des statuts de Chartres métropole qui ont été modifiés dans ce sens en 2016, à la demande du représentant de l'état en application de la loi NOTRe.

Exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLETC se prononce sur le transfert de charges.

Or la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement », y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi. Cependant à compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, la collectivité doit procéder, dès que possible, à la mise à jour de ses statuts en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires. Les communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la dite compétence, dans les conditions de procédure fixées à l'article L5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé de rajouter la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération par Chartres métropole, pour se prononcer sur ce transfert.

**VU** L. 5211-5 et l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la prise de compétence, par Chartres métropole, de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole.

**Adhésion au groupement d'intérêt public « Chartres métropole Restauration »**

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration» avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive.

Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, la ville de Lèves bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration» doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale du GIP et du Conseil d'administration.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 21 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration»,

**APPROUVE** la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non

soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents et de désigner le représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration ».

**DECIDE** de procéder, à mains levées à l'élection du représentant de la commune de Lèves au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public,

**ACTE** la candidature de Marie Hélène FERREIRA,

**PROCEDE** à l'élection du représentant de la commune de Lèves au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public,

Nombre de Votants : 29

Suffrages exprimés : 23 voix pour, 6 abstentions,

**EST DECLARE ELUE**, ayant obtenu 23 voix (pour) au sein de de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public.

#### **Demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football (FFF)**

Dans la continuité de la transformation du terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, de l'installation d'un éclairage répondant aux caractéristiques d'un classement fédéral, de la rénovation de la piste d'athlétisme du stade, il convient de procéder à la création d'un club house ainsi qu'à la mise aux normes des vestiaires football.

S'agissant du club house implanté dans l'enceinte du complexe sportif, le bâtiment de plain-pied comprend un espace de convivialité, de rangement et un bureau. Ce bâtiment a pour objectif de compléter l'offre déjà existante dont le terrain en gazon synthétique et l'amélioration de l'éclairage.

Le plan financier est comme suit :

Charges (coût du projet) H.T		Produits H.T.		
- Travaux	101 195 €	- DETR	20 168 €	20 %
		- FDI	15 126 €	15 %
		- FFF	20 239 €	20%
		- Autofinancement	45 662 €	45 %
<b>Total charges HT :</b>	<b>101 195 €</b>	<b>Total produits HT :</b>	<b>101 195 €</b>	<b>100 %</b>

En ce qui concerne les vestiaires, les principaux travaux porteront sur la mise aux normes accessibilité PMR toilettes et douches ainsi sur l'amélioration de l'acheminement pour accéder aux vestiaires.

Dans le cadre du projet Horizon Bleu 2016, la Fédération Française de Football subventionne la mise aux normes des vestiaires football pour un classement fédéral à hauteur de 20% du montant plafonné des travaux.

Le plan financier pour cette opération est comme suit :

Charges (coût du projet) H.T		Produits H.T.	
- Travaux	72 275 €	- FSIL	8 894 € 12 %
		- FDI	12 133 € 17 %
		- FFF	14 455 € 20 %
		- Autofinancement	36 793 € 51 %
<b>Total charges HT :</b>	<b>72 275 €</b>	<b>Total produits HT :</b>	<b>72 275 € 100 %</b>

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 21 novembre 2018,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la création d'un club house et les travaux de mise aux normes des vestiaires football pour un classement fédéral peuvent faire l'objet du Fonds d'aide au football amateur par la Fédération Française de Football,

**CONSIDERANT** que les montants des travaux éligibles s'élèvent :

- Pour le club house à 101 195 € HT soit 121 434 € TTC,
- Pour la mise aux normes des vestiaires à 72 275 € H.T. soit 86 730 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** à cet effet des subventions auprès de la Fédération Française de Football

- Pour le club house à 20 239 € soit 20 % du coût du projet HT.
- Pour la mise aux normes des vestiaires à 14 455 € soit 20% du coût du projet HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

#### Demande d'aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental pour intempéries

Lors de sa séance en date du 5 novembre 2018, le Conseil départemental a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle aux communes d'Eure et Loir ayant souffert des intempéries au printemps 2018.

La commune de Lèves a été fortement touchée dans la soirée du 11 juin 2018 par des inondations et des coulées de boue. Suite à cet évènement naturel qui a causé de fortes dégradations sur le domaine public et privé, la ville de Lèves a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté ministériel du 17 septembre 2018.

Les dégradations sont essentiellement :

- Mouvements de terrains accompagnés de coulées de boue constatés sur les chemins publics
- Coulées de boue constatées au niveau des allées du cimetière, dégradation du mur d'enclos du cimetière liée à la montée des eaux,
- Soulèvement des plaques tombales,
- Mur de clôture en bordure du Couasnon tombé lié au débordement de la rivière,

L'évaluation financière des dégâts s'élève comme suit :

Charges (coût du projet) H.T		Produits H.T.	
Travaux remise en état	95 008,75 €	Participation exceptionnelle CD	76 007,00 € 80 %
		Autofinancement	19 001,75 € 20 %
<b>Total charges HT :</b>	<b>95 008,75 €</b>	<b>Total produits HT :</b>	<b>95 008,75 € 100 %</b>

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 21 novembre 2018,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les intempéries subies par la ville de Lèves le 11 juin 2018 peuvent faire l'objet d'une aide exceptionnelle octroyée par le Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** que le montant de remise en état des différentes dégradations éligibles s'élèvent à 95 008,75 HT soit 114 010,50 € TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** à cet effet l'aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental une aide exceptionnelle au taux le plus élevé soit 80 %, représentant un montant de 76 007 € HT, soit 91 208,40 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

#### Acquisition de la parcelle AT 123 - Annexe

La parcelle AT 123 est située dans le prolongement des terrains communaux des Vaux de Lèves, derrière le cimetière, qui font l'objet d'une mise à disposition à titre de jardin à exploiter.

Cette parcelle, d'une contenance de 526 m<sup>2</sup>, est classée en zone naturelle dans le PLU.

La propriétaire de la parcelle AT 123 a proposé à la ville de Lèves d'en faire l'acquisition au prix de 500€. Les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la ville de Lèves.

La ville de Lèves a accepté cette proposition considérant l'intérêt d'accroître son patrimoine foncier dans ce secteur (préservation du patrimoine naturel, entretien des parcelles par l'intermédiaire de la mise à disposition...etc.)

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition d'achat de la parcelle cadastrée AT 123 au prix de 500€,

**VU** la commission « Technique » en date du 21 novembre 2018,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir cette parcelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AT 123 au prix de 500€,

**AUTORISE M.** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.

